

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 15 (1991)

Artikel: L'ASPRUJ : une association d'avant-garde
Autor: Froidevaux, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064360>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE ASSOCIATION D'AVANT-GARDE

1960-1970, c'était la belle époque pour les démolisseurs et les bétonneurs; un âge d'or; ils ont pu satisfaire toutes leurs fantaisies. Les lois manquaient pour freiner les promoteurs à déloger les paysans de leurs terres et à démolir des bâtiments témoins de l'histoire.

La Confédération, les cantons, les communes y ont participé. En dix ans, on a construit plus de routes que pendant les siècles précédents. Chacun voulait avoir sa villa ou habiter un immeuble neuf. Les Sociétés industrielles achetaient des domaines entiers pour y installer leurs usines et de luxueux bureaux; des quartiers de villes et de villages étaient rasés et reconstruits sans grande réflexion sur la qualité de vie offerte aux nouveaux occupants. Rien ne semblait pouvoir arrêter l'euphorie des architectes et des entreprises.

Et pourtant... Un coup de semonce de Berne, suivi d'une hausse spectaculaire du prix des énergies, et la machine se grippe. Des associations privées existantes donnent de la voix: halte aux démolisseurs, halte au béton. De nouvelles associations, telle que l'ASPRUJ, voient le jour et réclament des autorités une stricte surveillance des démolitions et des constructions, mais aussi une utilisation planifiée du sol. Dures les nouvelles règles du jeu: sauvegarde du patrimoine, protection des sites, entretien des bâtiments, protection de l'air, de l'eau, de la nature, de la faune, respect des traditions.

La Confédération, les cantons et les communes rechignent. Mais bientôt sous la pression des associations pour la sauvegarde du patrimoine, les autorités doivent légiférer en la matière. La frénésie des démolisseurs et des constructeurs de tout poil est enfin maîtrisée. Les excès des années 60-70 ont provoqué une saine réflexion sur la qualité de la vie. On a découvert que le patrimoine n'est pas un produit de consommation. On a compris que chaque communauté avait son expression d'identité culturelle, sociale et religieuse, et qu'elle devait être respectée.

L'ASPRUJ est pour le Jura un des vecteurs porteurs de cette philosophie. Les membres fondateurs peuvent être fiers d'avoir fait œuvre de pionnier en rassemblant un millier de membres qui partagent les mêmes idées.

Il faut aussi relever que l'Etat jurassien s'est doté en 1978 déjà d'un article constitutionnel contenant toutes les principales recommandations de l'UNESCO et que l'Office du patrimoine historique les applique avec diligence et fermeté.

Les recommandations de l'UNESCO donnent une définition de la culture traditionnelle, elles demandent la sauvegarde de l'identité culturelle de chaque communauté, elles proposent la protection des traditions, elles rappellent que chaque peuple a un droit sur sa propre culture et qu'il doit en maîtriser l'évolution.

Pour se sentir rassurés dans nos démarches et confiants dans la justesse des ob-

jectifs de l'ASPRUJ, voici de larges extraits du message de l'UNESCO aux Etats membres.

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Организация Объединённых Наций по вопросам образования, науки и культуры
منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة
联合国教育、科学及文化组织

Recommendation
on the Safeguarding of Traditional Culture and Folklore
Adopted by the General Conference at its twenty-fifth session
Paris, 15 November 1989

Recomendación
sobre la salvaguardia de la cultura tradicional y popular
aprobada por la Conferencia General en su 25a. reunión
París, 15 de noviembre de 1989

Recommendation
sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire
adoptée par la Conférence générale à sa vingt-cinquième session
Paris, 15 novembre 1989

Рекомендация
о сохранении фольклора,
принятая Генеральной конференцией на ее двадцать пятую сессию
Париж, 15 ноября 1989 г.

توصية
بشأن صون الفولكلور
اعتمدها المؤتمر العام في دورته الخامسة والعشرين
باريس، ١٥ نوفمبر/تشرين الثاني ١٩٨٩

大会第二十五届会议通过的《保护民间创作建议书》
巴黎，1989年11月15日



La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 17 octobre au 16 novembre 1989, à l'occasion de sa vingt-cinquième session,

Considérant que la culture traditionnelle et populaire fait partie du patrimoine universel de l'humanité, qu'elle est un

puissant moyen de rapprochement des peuples et l'affirmation de leur identité culturelle,

Notant son importance sociale, économique, culturelle et politique, son rôle dans l'histoire d'un peuple et sa place dans la culture contemporaine,

Soulignant la nature spécifique et l'importance de la culture traditionnelle et populaire en tant que partie intégrante du patrimoine culturel et de la culture vivante,

Reconnaissant l'extrême fragilité de certaines formes de la culture traditionnelle et populaire, particulièrement celle des aspects relevant des traditions orales et le risque que ces aspects puissent être perdus,

Soulignant le besoin de reconnaître dans tous les pays le rôle de la culture traditionnelle et populaire et le danger qu'elle court face à de multiples facteurs,

Estimant que les gouvernements devraient jouer un rôle décisif dans la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire et agir au plus vite,

Ayant décidé, lors de sa vingt-quatrième session, que la « sauvegarde des cultures traditionnelles et populaires » devait faire l'objet d'une recommandation aux Etats membres au sens de l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

Adopte la présente recommandation :

La Conférence générale recommande aux Etats membres d'appliquer les dis-

positions ci-après concernant la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire en créant les mesures législatives qui pourraient être nécessaires, conformément aux pratiques constitutionnelles de chacun d'entre eux, pour donner effet dans leurs territoires aux principes et aux mesures définies dans cette recommandation.

Paris, le 15 novembre 1989.



*Je suis de 1624 et encore vaillante, j'attends une restauration. Ne m'abandonnez pas.
Peu-Claude, Les Bois.*

A. Définition de la culture traditionnelle et populaire

La culture traditionnelle et populaire est l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou par des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci. Ses formes comprennent :

- | | |
|------------------|------------------|
| — la langue | — l'architecture |
| — la littérature | — les arts |
| — la musique | — l'artisanat |
| — la danse | — les jeux |
| — la mythologie | — les coutumes |
| — les rites | |

B. Identification de la culture traditionnelle et populaire

La culture traditionnelle et populaire, en tant qu'expression culturelle, doit être sauvegardée pour le groupe (familial, professionnel, religieux, ethnique, etc.) dont elle exprime l'identité. A cette fin, les Etats membres doivent encourager, aux niveaux national, régional, international, les recherches appropriées et :

- établir un inventaire national des institutions s'occupant de culture traditionnelle et populaire en vue de son

- inclusion dans des répertoires mondiaux d'institutions semblables ;
- créer ou développer des systèmes déjà existants d'identification et d'enregistrement au moyen de guides, de catalogues types, etc., eu égard à la nécessité de coordonner les systèmes de classement utilisés par les différentes institutions ;
 - stimuler la création d'une typologie normalisée de la culture traditionnelle et populaire qui se traduirait par l'établissement :
 - . d'un schéma général de classification,
 - . d'un registre détaillé de la culture traditionnelle.

C. Conservation de la culture traditionnelle et populaire

La conservation a pour objectif, en cas d'évolution des traditions, que les chercheurs et les porteurs de la tradition puissent disposer de données leur permettant de comprendre les processus de changement.

A cette fin, les Etats membres sont invités à :

- aménager une place dans les services nationaux d'archives où les matériaux de la culture traditionnelle et

populaire collectés puissent être stockés dans des conditions appropriées et mis à disposition ;

- créer des musées ou des sections dans les musées existants pour y présenter la culture traditionnelle et populaire ;
- privilégier les formes de présentation des cultures traditionnelles et populaires qui mettent en valeur les témoignages vivants ou révolus de ces cultures (sites, modes de vie, savoir-faire) ;

- former des collecteurs, des archivistes, des documentalistes et d'autres spécialistes à la conservation de la culture traditionnelle et populaire ;
- octroyer des moyens en vue d'établir des copies d'archives et de travail de tous les matériaux de la culture traditionnelle et populaire, ainsi que des copies, destinées aux institutions régionales, assurant de la sorte à la communauté culturelle concernée un accès aux matériaux collectés.



*Mon avenir est assuré ; j'ai conservé mon aspect et le propriétaire est très attentif à mon entretien.
Le Cernil.*

D. Préservation de la culture traditionnelle et populaire

La préservation concerne la protection des traditions se rapportant à la culture traditionnelle et populaire et de ceux qui en sont les porteurs, étant entendu que chaque peuple a un droit sur sa propre culture et que son adhésion à cette culture perd souvent de sa force sous l'influence de la culture « industrialisée » diffusée par les médias. Aussi faut-il prendre des mesures pour garantir le statut et le soutien économique des traditions se rapportant à la culture traditionnelle et populaire, aussi bien au sein des collectivités dont elles sont issues qu'en dehors d'elles. A cette fin, les Etats membres sont invités à :

- élaborer et introduire dans les programmes d'enseignement scolaires et post-scolaires l'étude de la culture traditionnelle et populaire de façon appropriée, en mettant particulièrement l'accent sur le respect de celle-ci au sens le plus large possible et en tenant compte non seulement des cultures villageoises ou rurales, mais aussi de celles qui, créées dans les milieux urbains par différents groupes sociaux, professions, institutions, etc., favorisent une meilleure compréhension de la diversité des cultures et des visions du monde ;

- garantir aux communautés culturelles le droit d'avoir accès à leur propre culture traditionnelle et populaire, en soutenant leurs activités en matière de documentation, d'archivage, de recherche et en favorisant la pratique de ces traditions ;
- constituer, sur une base interdisciplinaire, un organisme de coordination où les divers groupes d'intérêts sont représentés ;
- fournir un appui moral et économique aux particuliers et aux institutions qui étudient, font connaître, cultivent ou détiennent des éléments de la culture traditionnelle et populaire ;

- promouvoir la recherche scientifique se rapportant à la préservation de la culture traditionnelle et populaire.

E. Diffusion de la culture traditionnelle et populaire

Les populations devraient être sensibilisées à l'importance de la culture traditionnelle et populaire en tant qu'élément d'identité culturelle. Afin de permettre une prise de conscience de la valeur de la culture traditionnelle et populaire et de la nécessité de préserver cette dernière, une large diffusion des éléments constituant ce patrimoine culturel est essentielle.



Ce n'est pas mon visage naturel ; j'ai perdu mon identité. Autrefois, j'étais une ferme toute jolie ; qui viendra enlever ce tatouage ? Les Breuleux.

COMMENT ON GERMANISE LE JURA: L'EXEMPLE DES AVANT-TOITS

Lors d'une telle diffusion, il importe d'éviter toute déformation afin de sauvegarder l'intégrité des traditions. Pour favoriser une diffusion équitable, les Etats membres sont invités à :

- encourager l'organisation de manifestations de culture traditionnelle et populaire telles que fêtes, festivals, expositions, séminaires, colloques, ateliers, stages, congrès et appuyer la diffusion et la publication des documents et autres résultats de ces manifestations ;
- encourager la presse, les éditeurs, les télévisions, les radios et autres médias à faire une large place dans leurs programmes aux matériaux de culture traditionnelle et populaire, en créant des postes de spécialistes en culture traditionnelle et populaire ;

- fournir des informations appropriées sur la culture traditionnelle et populaire par le canal des centres de documentation, bibliothèques, musées ainsi qu'au moyen de périodiques spécialisés ;
- faciliter les rencontres et les échanges entre les personnes, les groupes et les institutions s'occupant de culture traditionnelle et populaire, tant au niveau national qu'international ;
- encourager la communauté scientifique internationale à se doter d'une éthique appropriée à l'approche et au respect des cultures traditionnelles.

Dans notre canton, nombreuses sont les institutions, les mouvements et les associations, dont la nôtre, qui s'occupent

de culture ; toutes, y compris le délégué aux Affaires culturelles cantonal, trouvent dans la recommandation de l'UNESCO un programme d'activité bien ficelé, mais aussi la confirmation de la justesse de leurs démarches.

Une tâche immédiate consiste à sensibiliser la population sur l'importance de la culture traditionnelle et populaire en tant qu'élément d'identité. Connaître son identité, l'aimer, ne pas la renier, être soi-même, c'est la base de toute progression harmonieuse dans les sciences et les arts ; c'est la source de toute humanité, c'est le moyen d'en maîtriser l'évolution.

Les germes de l'avenir sont dans le passé.

P. Froidevaux

1. The first part of the paper is devoted to a general discussion of the problem of the origin of life. It is shown that the problem is one of the most important and most difficult in the history of science.

2. The second part of the paper is devoted to a detailed discussion of the problem of the origin of life. It is shown that the problem is one of the most important and most difficult in the history of science.

3. The third part of the paper is devoted to a detailed discussion of the problem of the origin of life. It is shown that the problem is one of the most important and most difficult in the history of science.

4. The fourth part of the paper is devoted to a detailed discussion of the problem of the origin of life. It is shown that the problem is one of the most important and most difficult in the history of science.

5. The fifth part of the paper is devoted to a detailed discussion of the problem of the origin of life. It is shown that the problem is one of the most important and most difficult in the history of science.

6. The sixth part of the paper is devoted to a detailed discussion of the problem of the origin of life. It is shown that the problem is one of the most important and most difficult in the history of science.

7. The seventh part of the paper is devoted to a detailed discussion of the problem of the origin of life. It is shown that the problem is one of the most important and most difficult in the history of science.

8. The eighth part of the paper is devoted to a detailed discussion of the problem of the origin of life. It is shown that the problem is one of the most important and most difficult in the history of science.

9. The ninth part of the paper is devoted to a detailed discussion of the problem of the origin of life. It is shown that the problem is one of the most important and most difficult in the history of science.